

25092025-07

MAIRIE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Georges du Bois se sont réunis à la Mairie de Saint Georges du Bois en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Jean GORIOUX, Monique LALU, David PACAUD, Jean-Michel JOURDAIN, Vincent PERRIER, Pierre-François MARCHAND, Laëtitia LAINE, Pascale BERTEAU, Gérard BAYLE, Maëlle FLAIRE ; Mathilde HARBELOT ; Jean-Charles SAVINEAU

Absents : Alexandre BOUCHERIE (excusé, Pouvoir à Pierre MARCHAND), Valérie RENOUF. (Excusée), Ludivine BONACKI (excusée) Déborah COMPAIN (excusé)

Maëlle FLAIRE a été élue secrétaire.

Date de convocation :	16/09/2025	Nombre de membres en exercices :	16
Date d'affichage du Compte Rendu :	29/09/2025	Afférents au Conseil Municipal :	16
		Qui ont pris part à la délibération :	12
		Qui ont donné pouvoir	1

Objet : TARIFS CONCESSIONS COLUMBARIUM

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal rappelle les tarifs ci-après concernant le columbarium fixé par délibération du 10 octobre 2024. Et demande au conseil municipal de fixer les tarifs au 1^{er} janvier 2026

	2025
Concession 30 ans	695 €
Concession 15 ans	350 €
Concession 5 ans	118 €
Dépôt supplémentaire d'urne	57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de maintenir les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, soit :

	2026
Concession 30 ans	695€
Concession 15 ans	350€
Concession 5 ans	118€
Dépôt supplémentaire d'urne	57€

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après visa de la sous-préfecture de Rochefort du 26 09/25
Et affichage le _____

Secrétaire de séance,
Maëlle FLAIRE



Le Maire,
Jean GORIOUX



Délais et voies de recours :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application télécours citoyen accessible à partir du site www.telercours.fr.